



Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

Etaient présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER, Matthieu GAILLARD, Claudine LE BERRE

Etaient Absents : May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER, Frédéric LE ROUX donne procuration à François LE ROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h30.

Madame Claudine LE BERRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation du schéma de cohérence territoriale et sobriété foncière par AQTA

Loi climat et résilience s'inscrit dans le contexte du dérèglement climatique, de la pression de l'industrie et de l'activité humaine sur l'environnement. Cette loi est issue des accords de Paris, accords internationaux. Objectif majeur : diminuer de 55% les gaz à effet de serre d'ici 2050. Il faut donc revoir l'isolation thermique des bâtiments, l'utilisation de l'énergie, l'utilisation des transports. Dans ces différents aspects, la sobriété foncière est également concernée.

En effet, en France, aujourd'hui, on artificialise tous les quarts d'heure l'équivalent d'un terrain de foot. Si on ne fait rien, le béton sera partout, d'où la loi ZAN qui expose que pour respecter la trajectoire de 2050, il est nécessaire d'évaluer ce qui a été consommé jusqu'en 2011, et le diviser par deux pour la consommation de 2021 à 2031.

Sachant que la consommation a continué depuis 2021, l'enveloppe d'hectare restant est donc minime jusqu'en 2031 (254 hectares sur tout le territoire d'AQTA).

Les espaces principalement concernés sont les ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers). Les PLU des communes ne sont donc plus à jour par rapport aux nouvelles préconisations, d'où la grande révision du PLU à mettre en place en 2026/2027 afin de prendre en compte les objectifs de la sobriété foncière par l'intégration du SCOT (schéma de cohérence territoriale). Si les PLU ne sont pas en comptabilité avec le SCOT avant février 2028, la commune sera bloquée dans ses projets.

2. Projet de délibération adhésion AQTA au SRU Bretagne Mobilités

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités. AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud.

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Après délibération,

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité l'adhésion d'AQTA au SRU mobilités.

3. Validation de l'arrêté relatif à la zone de baignade

La zone de baignade sera mise en place à partir de mi-mai 2025.

4. Renouvellement de l'appel à cotisation pour l'association Paysages mégalithes

Il est proposé de verser la cotisation de 100 euros annuel.

Après délibération,

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le versement de la cotisation.

5. Vote des comptes de résultat (ANNULATION / DEPLACE AU CM DU 2 AVRIL)

Point qui sera finalement soumis au vote lors du conseil municipal du 2 avril prochain, sur consigne du conseiller aux décideurs locaux, qui sera également présent ce jour-là.

6. Délibération tirant le bilan de la concertation publique

Rappel de la procédure :

- Les objectifs de la procédure de modification du PLU ont été définis dans l'arrêté n°2024-12 du 11 juin 2024, conformément à l'article L151-37 du code de l'urbanisme
- La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe, conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme.
- La procédure n'étant pas dispensée d'évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une phase de concertation préalable (conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme), dont les modalités sont fixées par délibération du conseil municipal (conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme).

⇒ Jusqu'ici la procédure est donc dans les clous.

Bilan de la concertation :

La majeure partie des demandes ne peuvent être satisfaites par la procédure de modification du PLU et devront être considérées lors de la prochaine révision du PLU.

La possibilité offerte par le code de l'urbanisme de définir des secteurs dans lesquels les nouvelles constructions doivent être occupées en résidence principale et sur proposition formulée lors de la concertation. Le projet de modification du PLU est modifié pour intégrer ces périmètres sur les zones 1AU ouvertes à l'urbanisation.

Les réponses aux différentes questions soumises par les houatais lors de la concertation publique, seront publiées dans la délibération qui sera affichée en mairie, et sur le site internet de la commune.

Le CM tire un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant.

Après délibération,

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le bilan de la concertation publique.

7. Mise en place d'une régie blanchisserie au tarif de 10 euros

Les lave-linges et les sèche-linges sont mis à disposition du public moyennant paiement. Paiement qui s'élève à 10 euros pour le lavage et le séchage.

Après délibération,

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'une régie blanchisserie.

8. Adhésion à la charte signalétique et patrimoniale et touristique d'AQTA

Est apparu le besoin de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates.

Il est en effet important de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants, et des visiteurs, en améliorant la qualité de l'accueil, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine.

Ces objectifs se traduisent par le fait d'accompagner les communes dans les projets de développement harmonieux de la signalétique, par la proposition d'AQTA de participer à hauteur de 30% à chaque commande de panneau.

Après délibération,

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la commune à la charte signalétique et patrimoniale et touristique d'AQTA.

9. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 14h48.

La secrétaire de séance,
Claudine LE BERRÉ



Le président de séance,
Philippe Le Fur,



